



**PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUILLET 2021**

La séance est ouverte à 19h40. M. le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit **le 29 juin 2021**

A l'ouverture de la séance sont présents : **Gérard HALTER**, Maire, Mesdames et Messieurs NAUDIN Pierre, SCHULZ André, adjoints au Maire, SCHOSSIG Arnaud, WENDLING Sébastien, KERN Simone, BECKER Noémie, MESSER Valérie, KNORR Aline, ROTH Marie-Claude, BECKER Gérard, conseillers élus le 15 mars 2020.

Est absent : M. WEESS Julien ayant donné procuration à M. BALTZER Jean-Michel  
Mme DUDT Christine ayant donné procuration à Mme BECKER Noémie  
Mme SCHNELL-LECHNER Karine,

**VU** que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.  
Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **Mme BECKER Noémie**

**Avant de débiter la séance, M. Le Maire sollicite l'accord des conseillers quant au rajout des points suivants :**

- Convention avec les AGF pour gestion cantine de Kirrwiller année 2021-2022
- Modification durée hebdomadaire de service de l'ATSEM

**Accord est donné à l'UNANIMITE**

**ORDRE DU JOUR**

- 2021-05-01°) Validation travaux de sécurisation des entrées d'agglomération, des abords de la mairie/école et de la traverse de Kirrwiller
- 2021-05-02°) Prestation nettoyage des bâtiments communaux
- 2021-05-03°) Classement de voie privée dans le domaine public communal
- 2021-05-04°) Urbanisme – Délivrance des autorisations d'urbanisme – délégation de signature
- 2021-05-05°) Délégations de pouvoir du Maire : déclaration d'intention d'aliéner
- 2021-05-06°) Rapport annuel 2020 du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA)
- 2021-05-07°) Fermeture école de Kirrwiller à la rentrée 2021-2022
- 2021-05-08°) Convention avec les AGF pour gestion cantine de Kirrwiller année 2021-2022
- 2021-05-09°) Modification durée hebdomadaire de service de l'ATSEM
- 2021-05-10°) Mise à disposition salle pour associations
- 2021-05-11°) Demandes de subventions
- 2021-05-12°) Divers et informations

## 2021-05-01°) Validation travaux de sécurisation des entrées d'agglomération, des abords de la mairie/école et de la traverse de Kirrwiller :

M. Le Maire rappelle que par délibération n°4 du 27 aout 2020, le projet de travaux de sécurisation des entrées d'agglomération, des abords de l'école et de la traverse de la commune avaient été validés pour un montant estimatif de 19.940,-€ HT.

Après plusieurs réunions de travail en présence des adjoints et de M. SCHULLER Mathieu Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) de Bouxwiller, qui a fait part de la réglementation en vigueur et surtout de ses préconisations quant à la mise en œuvre du projet notamment en ce qui concerne les règles de circulation, stationnement et priorités, **le plan de stationnement qui semble le plus adapté à la situation de KIRRWILLER et aux usages des habitants a été validé lors de la réunion de la commission voirie en date du 3 juin 2021.** La priorité de ces travaux étant de procéder à un marquage visant à ralentir la circulation, sécuriser les déplacements des piétons sur les trottoirs et inciter les habitants à stationner au moins une partie de leurs véhicules dans leurs propriétés.

### Après discussions, l'ensemble des membres présents s'était accordé sur :

- **En partie sud**, (de la sortie du village vers Hochfelden jusqu'à la mairie) : **un stationnement à cheval sur les trottoirs**, des deux côtés de la route ce qui permettrait de marquer une quarantaine de stationnements sur ce linéaire. Considérant la largeur de la route départementale côté Sud, cette solution est réalisable sur cette portion tout en ménageant un espace suffisant pour le passage des piétons sur les trottoirs. Un stationnement en chicanes réduirait trop fortement le nombre de places matérialisées ce qui n'est pas la volonté de l'exécutif. Il s'agit de trouver le meilleur compromis en termes de sécurité et d'usage.
- **En partie centrale**, (de mairie jusque à hauteur du salon de coiffure) : **marquage de 6 places** horizontalement à la route sur l'espace situé à l'avant gauche de l'église protestante et sur l'espace situé devant le foyer protestant, **en complément de la quinzaine de places déjà matérialisée** sur les parkings communaux. **Déplacement de l'arrêt de bus de « départ »**, à hauteur du panneau/plan installé sur le mur de l'église protestante, en lieu et place de l'emplacement actuel situé devant le 52 rue Principale, ce qui permettra aux enfants d'attendre dans une zone plus espacée de la route et de monter dans le bus de manière beaucoup plus sécurisée. L'arrêt de bus « retour » restera positionné devant le bâtiment école.
- **En partie Nord**, (au-delà du salon de coiffure jusqu'à la sortie du village en direction du cimetière) : considérant que la chaussée est beaucoup plus étroite qu'en partie Sud et que c'est tout particulièrement sur cette zone que la circulation doit être ralentie, il est décidé d'adopter le principe de matérialisation des places **sous forme de chicanes**. Le marquage de ces places se fera donc **en totalité sur la chaussée et en quinconce**, ce qui obligera les automobilistes à plus de vigilance et donc fortement ralentir la circulation. Chaque chicane sera précédée d'un prémarquage blanc en forme de triangle en accentuer la visibilité. Une vingtaine de places pourra ainsi être marquée de cette manière. Des places complémentaires pourraient également judicieusement être marquées dans d'autres rues afin de proposer des stationnements aux abords d'axes moins passants que la rue Principale.

### Régime de priorité :

M. SCHULLER avait fait remarquer que le régime de priorité actuellement en vigueur dans la commune (cédez le passage) n'était pas réglementaire et il proposait donc de le modifier en instaurant la priorité à droite dans toute la commune. Après discussion, et considérant que le Maire a toute autorité pour décider du régime de priorité dans l'agglomération, les membres présents s'accordent sur le fait que l'instauration des priorités à droite serait davantage source d'accidents et de confusion et souhaitent donc **maintenir le régime de priorité existant.**

En effet, les limites d'agglomération sont fixées par arrêté du Maire (article R411-2 du code de la route). A l'intérieur de l'agglomération, **le Maire dispose de la police de la circulation sur toutes les voies départementales et nationales** (sous réserve des pouvoirs dévolus au Préfet sur les routes à grande circulation). Ainsi il peut par arrêté réglementaire, réduire la vitesse de circulation, créer des aires piétonnes ou des zones 30, organiser la circulation (sens unique...) déterminer les règles de priorités et réglementer le stationnement des véhicules.

### Signalétique :

Il est validé qu'une **signalétique « STOP »**, et un **miroir** seront bien installés en à la sortie de la rue des Prés afin de sécuriser le **croisement rue Principale / rue des Prés** et un **STOP sera installé au croisement rue du Puits et rue des Seigneurs**, afin de compléter le miroir qui y est déjà installé en cet endroit.

M. NAUDIN avait également interpellé sur la nécessité de mettre une **signalétique rue des Roses** à hauteur de la propriété WELSCH, afin de **prévenir les chauffeurs de poids lourds qu'ils ne peuvent pas tourner à gauche en direction de la rue des Seigneurs**. En effet, le devers en cet endroit rend la manœuvre techniquement

très compliquée et des poids lourds sont déjà restés coincés à maintes reprises. Un panneau d'interdiction de tourner à gauche en cet endroit pour les plus de 3,5T sera rajouté à la demande de devis.

**Ecluses :**

**Le principe de mise en œuvre des écluses n'est pas encore acté.** M. SCHULLER a proposé **d'en mettre une en place à titre d'essai côté Nord** afin de tester l'installation sur une courte période et en vérifier l'utilité et l'efficacité mais également de voir si c'est un mieux pour les habitants de la commune, tout particulièrement ceux qui ont déjà exprimés leur exaspération quant à la vitesse excessive récurrente en entrée haute du village. A contrario, certains riverains avaient fait part de leur désaccord quant à ce type d'installation, estimant que cela générerait des nuisances supplémentaires en ce qui les concerne.

M. Le Maire expose également qu'il est encore en attente des relevés faits par le CEI de Bouxwiller quant à la vitesse des véhicules en cet endroit. Ces résultats pourraient utilement servir le débat afin de procéder au choix final.

**En entrée sud du village, en venant de Ringendorf, il est proposé de réaliser un simple marquage au sol**, afin de mieux orienter la circulation et d'inviter les automobilistes à davantage de vigilance, avec rajout potentiel de mini bornes réfléchissantes vissées dans l'enrobé. Mme ROTH Marie-Claude, n'est pas favorable à cette option qui serait source de nuisances sonores pour les riverains. M. BALTZER, adjoint au Maire expose que ces petites bornes peuvent être facilement enlevées si les nuisances étaient avérées. **Après discussion, les conseillers s'accordent sur la mise en œuvre d'un simple marquage au sol qui reprendrait le dessin actuel qui n'est presque plus visible et le rajout d'une signalétique « cédez le passage » en entrant dans le village côté RD91.**

**Un article explicatif** quant au marquage des places de stationnement **sera inséré dans le prochain bulletin communal** ainsi qu'un point de vigilance quant au respect du plan de stationnement afin de libérer les trottoirs pour la circulation des piétons et aboutir à un réel mieux en termes de sécurité et de partage de l'espace automobilistes/vélos/piétons.

Des chiffrages ont été sollicités quant aux choix qui viennent d'être proposés. Considérant les réponses réceptionnées (des entreprises n'ont pas adressé de devis malgré un passage sur site), M. Le Maire propose de retenir l'offre de Est signal d'un montant de 12.920,00 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- D'approuver le devis de EST SIGNAL de Phalsbourg, d'un montant de 12.920,-€ HT, pour la réalisation des travaux de sécurisation des entrées d'agglomération, des abords de la mairie/école et de la traverse de Kirrwiller, comprenant les différents éléments référencés ci-dessus,
- D'autoriser M. Le Maire à signer les documents se rattachant à cette décision,
- D'imputer la dépense au chapitre 21,
- De demander le paiement des subventions afférentes à ce dossier après règlement de la facture, notamment le FSC et la DETR

**VOTE : POUR : 13**

**ABSTENTION : 1 (ROTH Marie-Claude)**

**2021-05-02°) Prestation nettoyage des bâtiments communaux :**

M. Le Maire expose avoir sollicité un devis pour un éventuel changement de prestataire quant au nettoyage des bâtiments communaux. Il rappelle qu'à ce jour l'association Entraide Emploi de Saverne, qui est une entreprise d'insertion, est en charge de cette prestation pour un montant de 10.578 € TTC/annuel pour un forfait de 16h00 hebdomadaires (nettoyage salle des fêtes 4H le lundi matin et 2h le vendredi matin, les 10 autres heures étant consacrées aux bâtiment mairie et école). Ce forfait comprend le nettoyage complet des espaces y compris 3 fois par an le nettoyage des vitres et le passage de l'autolaveuse sur le parquet salle des fêtes

Il a été demandé à l'entreprise AKTIV PROP de KIENHEIM, d'intégrer dès l'établissement de leur devis, les évolutions à intégrer au contrat dès septembre, à savoir une réduction du nombre d'heures de nettoyage du fait de la fermeture de l'école.

Le devis comprend donc hebdomadairement 6 heures de nettoyage pour la salle des fêtes et deux heures pour la mairie, pour un montant mensuel de 996 € TTC. Les prestations du type nettoyage des vitres, nettoyage de l'étage mairie, salle de motricité avec blocs sanitaires et nettoyage des parois inox de la salle de fêtes, font chacune l'objet d'une facturation à la demande et ne sont donc pas comprises dans le forfait mensuel.

Considérant l'important écart de prix, il est proposé de poursuivre le partenariat avec Entraide Emploi, de demander la réactualisation du contrat pour la rentrée de septembre 2021 en tenant compte de la fermeture de l'école et de demander également à ce que le suivi des équipes sur place soit davantage encadré et contrôlé afin que la prestation gagne en qualité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 13 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (HALTER Gérard) :**

- De ne pas changer de prestataire et de ne pas donner suite à la proposition faite par AKTIV PROP de Kienheim pour le nettoyage des bâtiments communaux,
- de continuer à confier le nettoyage des bâtiments communaux à entraide Emploi de Saverne.

**2021-05-03°) Classement de voie privée dans le domaine public communal :**

M. Le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la « création, aménagement et entretien de la voirie », est une compétence intercommunale ne pouvant s'exercer que sur le domaine public. Dans le cadre des prochains travaux de voirie programmés rue des Sapins devant la propriété de Mme BAUER Corine, il est nécessaire de décider du classement de la parcelle 132, section 4, d'une contenance de 11 ca, dans le domaine public communal. Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurés par la voie.

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière

VU l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales

VU les statuts de la Communauté de Communes de Hanau La Petite Pierre (CCHLPP) précisant pour le groupe de compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » que « les voies d'intérêt communautaire seront créées, aménagées, entretenues et gérées conformément au règlement de voirie adopté par le conseil communautaire »

VU le règlement de voirie communautaire adopté par délibération n°7 du conseil communautaire du 13/12/2018 et plus particulièrement son fascicule 1 – chapitre 2 – article 3 « droits de la CCHLPP dans les procédures de classement/déclassement » qui stipule que le « classement de chemin rural ou voie privée en voie communale d'intérêt communautaire est soumis à délibération concordante de la CCHLPP et de la commune concernée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,**

- de solliciter le classement dans le domaine public communal, de la parcelle suivante :  
Section 4 – parcelle 132 – contenance 11 m<sup>2</sup>
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération,
- De transmettre cette délibération à la CCHLPP pour prise de délibération concordant lors du prochain conseil communautaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**2021-05-04°) Urbanisme – Délivrance des autorisations d'urbanisme – délégation de signature :**

M. HALTER Gérard, Maire, quitte la salle au début de ce point, il ne participe ni au débat, ni au vote.

M. BALTZER Jean-Michel, adjoint au Maire, informe le conseil municipal que M. Le Maire est intéressé à titre personnel dans la délivrance d'une autorisation d'urbanisme référencée sous DP 067.242.21.R0006. Or l'article L.422-7 du code de l'urbanisme dispose que « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. » A l'appui d'une solution jurisprudentielle, la réponse précise que dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire. Un autre membre sera donc désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis de construire à la place du Maire empêché.

Le Maire peut donc être remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint ou tout autre membre du conseil municipal qui pourra légalement signer les décisions relatives à la demande d'urbanisme précitée.

M. BALTZER demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme précitée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- De désigner M. BALTZER Jean-Michel, adjoint au Maire, pour prendre les décisions relatives à l'autorisation d'urbanisme précitée et pour signer tout document relatif à cette affaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS (M. Le maire ne participe pas au vote)**

### **2021-05-05°) Délégations de pouvoir du Maire : déclaration d'intention d'aliéner**

M. Le Maire informe les élus des déclarations d'intentions d'aliéner qui lui ont été soumises :

<b>NUMERO DIA</b>	<b>DATE DE RECEPTION</b>	<b>Adresse Références parcelles</b>	<b>DATE DE REPONSE</b>	<b>DECISION</b>
03/2021	03/05/2021	Rue des Vignes n°5 S4 parcelle 74	04/05/2021	NON PREEMPTION
04/2021	21/05/2021	Rue Principale n°61 S1 parcelles 84/27	22/05/2021	NON PREEMPTION
05/2021	11/06/2021	Rue des Prés Weiherbruennel S7 parcelles 121 et 122	12/06/2021	NON PREEMPTION
06/2021	11/06/2021	Rue des Prés Weiherbruennel S7 parcelle 123	12/06/2021	NON PREEMPTION
07/2021	02/07/2021	76A Rue Principale S1 parcelle 104/21	05/07/2021	NON PREEMPTION

Les membres du conseil prennent acte.

**PAS DE VOTE**

### **2021-05-06°) Rapport annuel 2020 du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) :**

M. NAUDIN Pierre, délégué de la Commune auprès du SDEA, présente le rapport annuel 2020, synthèse locale eau potable du périmètre de Hochfelden et environs.

Il rappelle que le territoire est composé de 50 Communes, 33.311 habitants, 14.449 abonnés pour 2.253.000 m<sup>3</sup> vendues soit une moyenne annuelle de 68 m<sup>3</sup> par habitant..

Pour une moyenne de 120 m<sup>3</sup> de consommation annuelle pour une famille de 4 personnes, les éléments constitutifs du prix de l'eau sur le périmètre sont les suivants :

**Part fixe** : 50,21 € HT/an

**Part variable** : 1,13 € HT le m<sup>3</sup>

**Redevance eau potable** : 1,55 € HT/120 m<sup>3</sup>

**Evolution des tarifs de l'eau sur les 3 dernières années (en € HT/m<sup>3</sup>) :**

2018=1,48 €

2019=1,51€

2020= 1,55 €

### **La qualité de votre eau :**

Eau de bonne qualité microbienne (100% de taux de conformité microbienne et 97,5% de taux de conformité physico chimique))

Eau de bonne qualité microbiologique, dure et moyennement nitratée.

A noter : Détention de pesticides (métolachlor NOA) sans toutefois de restriction de l'usage de l'eau (décision ARS)

### **Activités :**

Le nombre de compteurs est de 14.4781 dont 99% de compteurs radio relevés.

- 493 compteurs remplacés, soit 3,4% du parc

- Le nombre de ruptures réparées set en augmentation en 2020 (ruptures branchements = 8 en 2019 contre 24 en 2020 et ruptures conduites principales = 54 en 2019 contre 75 en 2020)

Après une année marquée par la pandémie de la COVID 19, les travaux sur le réseau ont pu être poursuivis malgré le fort ralentissement sur mars avril.

La consommation d'eau a globalement augmenté malgré une moindre demande de l'industrie et notamment de la brasserie METEOR (principal client). (Explications invoquées : augmentation de l'arrosage suite à la sécheresse et éventuellement consignes sanitaires).

### **Travaux réalisés et à finaliser dans notre secteur :**

- Maillage vers réseau de Saverne
- Poursuite réhabilitation du château d'eau de Geiswiller
- Le surpresseur de Scherlenheim étant en service, il reste à réaliser le démantèlement du château d'eau après le démontage des antennes de télécommunication.
- 270 Ml de canalisations remplacés en fonte, en parallèle des travaux d'assainissement à Ringendorf (séparation eaux claires et eaux usées)
- Doublement de la conduite principale du puits de captage de Mommenheim permettant le nettoyage de la conduite actuelle.

Les investissements restent soutenus ces dernières années : autour de 2 M€/an à 2,5M€/an en moyenne. Le SDEA ayant pour objectif de maintenir un niveau de distribution sans coupures et d'investir dans les infrastructures tels que canalisations et ouvrages. L'augmentation progressive des tarifs devrait permettre d'atteindre ce niveau d'investissement. La situation financière du périmètre reste saine, avec une durée d'extinction de la dette de 3 ans.

#### ***Après délibération, le conseil municipal décide***

- D'APPROUVER le rapport annuel 2020 du SDEA périmètre de Hochfelden et environs.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

#### **2021-05-07°) Fermeture école de Kirrwiller à la rentrée 2021-2022 :**

M. Le Maire rappelle qu'à compter de la rentrée 2021-2022, l'ensemble des enfants qui étaient jusqu'à présent scolarisés à Kirrwiller dans le RPIC Kirrwiller-Bosselshausen, seront désormais scolarisés dans le nouveau RPIC Obermodern\_Zutzendorf-Kirrwiller-Bosselshausen (RPIC OZKB). Les horaires de classe et de transport scolaires ont été validés par l'ensemble des intervenants la semaine dernière (Inspection de l'Education Nationale, Région Grand Est, les enseignants et les maires des 3 communes concernées. (distribution est faite de la fiche horaire). M. HALTER précise que pendant la période de transition où la cantine de Kirrwiller continuera de fonctionner à la salle des fêtes le temps que les travaux d'agrandissement du périscolaire d'Obermodern soient terminés, l'arrêt de bus du RPIC OZKB sera déplacé à la salle des fêtes.

#### **La répartition des classes sera la suivante :**

**MATERNELLE (site d'Obermodern)** : 3 classes de 27 élèves (des PS-MS-GS dans chaque classe). Mme METZGER Nathalie, actuelle enseignante en cycle 2 et directrice du RPIC de Kirrwiller-Bosselshausen, prendra la direction de la maternelle du RPIC OZKB )

#### **ELEMENTAIRE :**

**A ZUTZENDORF** : 1 classe de CP de 21 élèves et 1 classe de CE1 de 22 élèves

**A OBERMODERN** : 1 classe de CE2 de 19 élèves, 1 classe de CM1 de 23 élèves, 1 classes de CM2 de 22 élèves et 1 classe de CE2/CM2 de 18 élèves (Mme MARTIN Alexandra, actuelle enseignante en cycle 3 à Kirrwiller sera en charge de cette classe).

Les parents d'élèves ont tous été destinataires d'un courriel de la part des enseignantes les informant des différentes modifications. Un article récapitulatif sera également diffusé dans le bulletin communal de juillet, avec un point de vigilance particulier sur la nécessité que chacun soit respectueux des horaires de transport scolaires (être à l'arrêt de bus 5 minutes avant l'horaires de départ) afin de ne pas entraver le bon fonctionnement de cette nouvelle organisation. Les trajets en bus étant plus longs du fait des différents sites à desservir, le chauffeur ne pourra plus se permettre d'attendre les retardataires.

Les membres du conseil prennent acte des modifications de la prochaine rentrée.

### **PAS DE VOTE**

#### **2021-05-08°) Convention avec les AGF pour gestion cantine de Kirrwiller année 2021-2022 :**

M. Le Maire rappelle la délibération du 27 août 2020 où il avait été exposé que, considérant que la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (CCHLPP) n'était plus compétente pour l'accueil périscolaire de Kirrwiller, le site n'était plus intégré au contrat de délégation de service public (DSP) signé entre les AGF et la CCHLPP depuis le 1<sup>er</sup> août 2020.

Une convention couvrant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 6 juillet 2021, avait ainsi été signée en direct entre les AGF et la Commune de KIRRWILLER afin de définir les modalités de gestion du site de Kirrwiller. Considérant que les travaux d'extension du périscolaire d'Obermodern ne seront pas achevés courant de l'année scolaire 2021-2022, il y a lieu de signer une nouvelle convention de gestion de l'accueil périscolaire du midi à

Kirrwiller pour cette période. Les termes de la convention restent identiques au document contractuel de la période 2020-2021.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide**

- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention de gestion avec les AGF du Bas-Rhin régissant les modalités de fonctionnement de l'accueil périscolaire du site de KIRRWILLER pour l'année 2021-2022,
- D'imputer les frais liés au fonctionnement de cet accueil périscolaire au compte 6574
- De demander à la CCHLPP, que lors de la prochaine réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qu'il soit formellement acté que le remboursement de la participation financière demandée par les AGF à la commune de KIRRWILLER par le biais de l'attribution de compensation soit pérenne, jusqu'à ce que **la structure périscolaire d'Obermodern soit agrandie et en mesure d'accueillir les enfants qui déjeunent actuellement à Kirrwiller.**
- De désigner M. HALTER Gérard, Maire et Mme MESSER Valérie, en qualité de représentants de la commune au sein du Comité de pilotage de la structure qui se réunira au moins une fois par an.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**2021-05-09°) Modification durée hebdomadaire de service de l'ATSEM :**

M. Le Maire expose que suite à la création du nouveau RPIC OZKB, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service du poste d'ATSEM, GUILLAUME Maryline, du fait du rallongement du temps de trajet en bus de 47 minutes (arrondies à 1h compte tenu du temps de présence effectif à l'arrêt de bus) quotidiennement les jours de classe (départ du bus le matin de Bosselshausen à 7h50, retour à 12h 12, départ après-midi à 13h20 et retour le soir à Bosselshausen à 16h40), mais également afin d'inclure les heures de rangement et de ménage faites annuellement et jusqu'à présent payées en heures complémentaires, (16 heures pour l'ensemble des petites vacances, 16h aux grandes vacances et 8h à la pré rentrée)

**Considérant** la prise en compte des congés scolaires dont bénéficie l'agent en poste, M. Le Maire propose de porter la durée hebdomadaire de service à 26h04 min soit 26,07/35ème. **(soit + 143€ de plus par mois salaire + charges patronales)**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 83-634 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97-1 qui prévoit que « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet, n'est pas assimilé à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales. »

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**VU** le décret n°2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

**VU** la délibération n°8 du conseil municipal en date du 21 novembre 2008 créant le poste d'A.T.S.E.M 1<sup>ère</sup> classe avec un coefficient d'emploi de 23,02/35<sup>ème</sup>

**VU** la délibération du ....2014 portant le coefficient d'emploi du poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à 24/35ème

**Considérant** que Mme GUILLAUME Maryline accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service :

**Le conseil municipal DECIDE après délibération,**

- de modifier le poste d'A.T.S.E.M principale 1<sup>ère</sup> classe avec un coefficient d'emploi de 24/35èmes. **Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe sera de 26,07/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> août 2021**
- Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021

**ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

### **2021-05-10°) Mise à disposition salle pour associations :**

M. Le Maire expose que plusieurs associations ont sollicité la mise à disposition d'une salle communale pour organiser des petites réunions, répétitions, assemblées ou autres rencontres ne nécessitant pas d'utiliser la grande salle des fêtes.

Après discussion et considérant qu'il est souhaitable de favoriser la constitution et le fonctionnement d'associations locales, il est proposé qu'une salle du site de la mairie/école (salle de motricité, ancienne salle de classe, ex salle du conseil) soit gratuitement mise à disposition des associations locales réglementaires constituées, dans la limite de 20 heures par an. Par soucis d'équité avec la MJC qui loue annuellement la salle des fêtes au tarif de 4,-€ de l'heure pour les entraînements ping-pong, il est proposé de déduire 20 heures de locations du décompte annuel.

#### ***Après délibération, le Conseil Municipal décide***

- De mettre gratuitement à disposition des associations locales réglementairement constituées (statuts à déposer en mairie) qui en feraient la demande, une salle du site mairie école (non concernée la salle des fêtes) dans la limite de 20h par an.
- De signer une convention de mise à disposition avec les associations qui en feront la demande
- De déduire 20 heures de locations au tarif de 4,-€/heure à la MJC lors du décompte annuel quant à la location de la salle des fêtes pour les entraînements de ping pong,
- De préciser aux associations que si la demande de mise à disposition concernant la salle des fêtes, ce serait le tarif de la grille de location qui serait appliqué selon le type d'évènement organisé.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

### **2021-05-12°) Demandes de subventions :**

Aucune demande n'ayant été réceptionné, ce point est sans objet

### **2021-05-13°) Divers et informations :**

- Congés mairie : du 15 au 20 juillet 2021 et du 13 au 27 août 2021

La séance est levée à 21h30